



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Solidarités

Direction générale de la Santé

Sous-direction Pathologies et santé
Bureau des maladies infectieuses et de la politique vaccinale
Personnes chargées du dossier
Anne Thauvin Suntas
Dr Paule Deutsch
Tél. : 01 40 56 68 67
Fax : 01 40 56 78 00

000405

Paris, le 06 JUL 2006

Le directeur général de la santé,

à
**Mesdames et messieurs les
Préfets de régions
à l'attention des
Directions régionales
des affaires sanitaires et sociales**

**Mesdames et messieurs les
Préfets de Département
à l'attention des
Directions départementales
des affaires sanitaires et sociales**

Objet : vaccination contre la grippe des personnes qui dans un établissement public ou privé de prévention ou de soins exercent une activité professionnelle les exposant à des risques de contamination

Nous sommes régulièrement interrogés sur le caractère applicable de l'obligation de vaccination contre la grippe introduite par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2006 à l'article L 3111-4 du code de la santé publique relatif aux vaccinations obligatoires en cas de risque de contamination auxquelles sont soumis les professionnels exerçant en établissements de soins et de prévention et les étudiants des professions de santé.

La mise en œuvre de cette nouvelle obligation nécessite qu'un arrêté du ministre de la santé fixant les conditions d'immunisation soit au préalable publié. Toutefois, les experts du Conseil supérieur d'hygiène publique de France n'ont pu retenir aucun élément scientifique permettant de définir les conditions d'immunisation. Par ailleurs des difficultés de production du vaccin contre la grippe saisonnière vont entraîner cette année un retard à la mise à disposition de ce vaccin. De ce fait, l'arrêté prévu pour l'application de cette disposition législative ne pourra être publié. Cette obligation ne pourra donc entrer en vigueur pour l'hiver 2006-2007 et les employeurs ne peuvent donc ni l'imposer ni être exposés à un contentieux.

En revanche, la recommandation forte du Conseil supérieur d'hygiène publique de France relative à la vaccination des professionnels de santé et des professionnels en contact prolongé et régulier avec des sujets à risques dans un but de protection des populations dont ils ont la charge, demeure d'actualité et les employeurs sont invités à la proposer activement dans leurs établissements.

Le Directeur Général de la Santé,

Pr Didier HOUSSET